



## Pétition « Les Alliés »

Réponse à la pétition de M. Christophe Dubois et consorts : « Pour la sauvegarde du bâtiment du café-restaurant "Les Alliés", ainsi que pour la pérennisation d'une activité de restauration dans ces locaux »

Rapport-préavis N° 2025 / 08

Lausanne, le 27 mars 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### 1. Résumé

Déposée le 30 juin 2023 et munie de quelque 2'558 signatures, la pétition demande à la Municipalité de préserver le patrimoine bâti de l'immeuble abritant le café-restaurant « Les Alliés », notamment l'intérieur de ses locaux et sa terrasse, et de rendre pérenne une activité de restauration. La Municipalité répond qu'elle peut assurer le maintien du bâtiment et ses principales qualités patrimoniales. En revanche, elle n'a pas le moyen direct de préserver ni le mobilier ni l'activité d'un restaurant, ces éléments relevant de la liberté économique. Par contre, elle peut sensibiliser l'exploitant et/ou le propriétaire à la valeur des lieux ; c'est ce qu'elle a fait par exemple lors de l'opération « Cafés et restaurants historiques de Lausanne », à laquelle le café-restaurant « Les Alliés » était intégré.

### 2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la pétition de M. Christophe Dubois et consorts : « Pour la sauvegarde du bâtiment du café-restaurant "Les Alliés", ainsi que pour la pérennisation d'une activité de restauration dans ces locaux », déposée le 30 juin 2023 et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 7 mai 2024. La pétition demande à la Municipalité de préserver le patrimoine bâti de l'immeuble abritant le café-restaurant « Les Alliés », notamment l'intérieur de ses locaux et sa terrasse, et de rendre pérenne une activité de restauration.

### 3. Réponse à la pétition de M. Christophe Dubois et consorts « Pour la sauvegarde du bâtiment du café-restaurant "Les Alliés", ainsi que pour la pérennisation d'une activité de restauration dans ces locaux »

La Municipalité est bien consciente de l'intérêt patrimonial du café-restaurant « Les Alliés », tant du point de vue de l'histoire matérielle qu'immatérielle, et de l'attachement que lui porte la population lausannoise. Elle est donc soucieuse de préserver ce patrimoine.

Les dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti ont été récemment mises à jour sur la parcelle n° 2012 en question, afin d'assurer le maintien du bâtiment et ses principales qualités patrimoniales. Le recensement architectural cantonal comporte plusieurs dispositifs de mise en valeur pour cette parcelle : le bâtiment figure avec une note \*3\*, relevant un objet d'intérêt local ; le café figure avec une note \*3\*, récemment attribuée et motivée en particulier par la présence d'éléments très anciens (notamment les boiseries, le jeu de quilles et la dépendance) ; enfin, la parcelle figure avec une note de site \*3\*, relevant un site intéressant.

Vu la présence de ces notes de recensement et en vertu de la Loi cantonale sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), du règlement du Plan général d'affectation (PGA) communal et de la convention de délégation qui définit les responsabilités du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne en matière de sauvegarde du patrimoine, tous les travaux concernant le restaurant ou le bâtiment doivent faire l'objet d'un



préavis de la délégation communale à la protection du patrimoine. Sur la base de ces préavis, la Municipalité peut imposer des restrictions au droit de bâtir, ce qui lui permet de refuser la démolition d'un bâtiment de valeur et d'accompagner les travaux de transformation envisagés.

En revanche, la Municipalité n'a pas le moyen direct de préserver le mobilier d'un café-restaurant, même si la loi cantonale en la matière (loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier – LPrPCI) prévoit à son article 3 lettre e que le patrimoine culturel immobilier comprend aussi « les choses mobilières indissociables des objets bâtis ». En effet, la Municipalité constate qu'elle n'est généralement pas informée d'un changement de mobilier (ce changement ne nécessitant pas de travaux, le propriétaire n'est pas tenu de faire une annonce auprès de l'administration ou de requérir une quelconque autorisation) et qu'elle n'aurait pas les moyens d'intervenir (aucune décision n'étant requise). Enfin, la Municipalité relève que le mobilier n'est pas inventorié dans les fiches du recensement cantonal ; il est donc difficile de savoir si le mobilier en place est encore le mobilier d'origine et s'il a une réelle valeur patrimoniale. Conformément à l'article 8 lettre e LPrPCI, la Commune pourrait informer le département lorsqu'elle constate un potentiel danger qui menacerait le patrimoine culturel ; cela a été fait à plusieurs reprises par le passé, avec un effet relatif.

Concernant la protection de l'activité de restauration, les moyens à disposition de la Municipalité sont encore plus faibles, la liberté économique laissant à un propriétaire l'opportunité de cesser son activité, de changer d'exploitant ou encore de faire évoluer son établissement.

Toutefois, comme elle l'a fait avec la démarche « Cafés et restaurants historiques de Lausanne », dont le café-restaurant « Les Alliés » fait partie, la Municipalité peut mener des actions pour sensibiliser les propriétaires, les exploitants et le public, à la valeur patrimoniale d'un établissement, y compris du point de vue économique. Si la démarche en question, concrétisée par la mise en place d'un guide et d'un label, ne représente pas une protection à proprement parler, elle a servi de base à l'attribution par le Canton de notes de recensement aux cafés et restaurants (dont le café-restaurant « Les Alliés »).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la pétition de M. Christophe Dubois et consorts.

#### **4. Impact sur le développement durable**

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

#### **5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap**

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

#### **6. Aspects financiers**

##### 6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

##### 6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.



## **7. Conclusion**

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2025 / 08 de la Municipalité, du 27 avril 2025 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse à la pétition de M. Christophe Dubois et consorts « Pour la sauvegarde du bâtiment du café-restaurant "Les Alliés", ainsi que pour la pérennisation d'une activité de restauration dans ces locaux ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

Le secrétaire  
Simon Affolter